Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 067-20094332-20240415-000009643-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 17/04/2024 Retour préfecture le 17/04/2024 Publication le 22/04/2024



Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-14-2 **Séance du** lundi 15 avril 2024

AVENANT N 5 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE L'AIRE DE SERVICE DE L'A35 À BATTENHEIM

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE:

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT:

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie relative aux contrats de concession,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-7-14-3 du 8 juillet 2022 portant approbation du principe de renouveler l'actuelle concession de l'aire de service de Battenheim sous la forme d'une délégation de service public en vue de la rénovation, de l'entretien et de l'exploitation de l'aire,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-8-14-1 du 19 septembre 2022 portant approbation d'un avenant à conclure avec l'actuel concessionnaire pour prolonger d'un an le contrat de concession en cours en vue de permettre le déroulement de la procédure de renouvellement de la concession,
- VU la convention de concession de l'aire de service de Battenheim sur l'A35 du 8 juillet 1991 modifiée par avenants,
- VU l'avis de la 14^{ème} Commission agglomération de Mulhouse le 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le projet d'avenant n°5 à la convention de concession du 8 juillet 1991 relative à l'établissement et à l'exploitation de l'aire de station-service de Battenheim, en bordure de l'autoroute A35, joint en annexe à la présente délibération, portant prolongation de 4 mois de la durée de l'actuelle concession, soit jusqu'au 22 octobre 2024;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°5 à conclure avec la société Total Energies Marketing France.

Adopté à l'unanimité 0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote